



□ **Extrait du registre des délibérations**
Commission Finances et synthèse

Conseil municipal du 16 octobre 2023
Séance du 2 octobre 2023

3 Budget Principal - créances éteintes

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

- **Le Maire :**
Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN
- **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**
Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, M. AKABLI, Mme LAMBRE,
- **Conseillères municipales & conseiller municipaux :**
Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mme DUHIN, M. PERRIN, Mme SAKHO, M. KHOULA, Mme HAMADOUCH, M. N'DIAYE, Mme SOW, M. AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. EL OUSTI, Mme PEREZ, Mme SENET, M. EL MOUSSAOUI, M. BOULHAMANE, Mme DUCHATELLE,

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- **Conseillères municipales & conseiller municipaux :**

Mme SAVAS	Pouvoir à	Mme FAZAL
M. LEMAIRE	Pouvoir à	Mme LEHNER
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à	Mme LAMBRE
Mme JACQUEMART	Pouvoir à	M. BOULHAMANE
M. FACCHINI	Pouvoir à	Mme DUCHATELLE
- **Conseillères municipales & conseiller municipaux absents non représentés:**
M. LUCAS, Mme MEHADJI, M. NACHITE, M. KA, Mme M'BAYE.
- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	5
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	34

□ **Date de la convocation et d'affichage le : 10 octobre 2023**

□ **Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :**

□ **Rapport de présentation :**

Abdoulaye DEME, Adjoint

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrable résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 613-11 du code de commerce)
- Du prononcé de la décision du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire
- Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

A ce titre, monsieur le comptable public, responsable du service de gestion comptable a adressé à la ville plusieurs états recensant des titres de recettes émis sur plusieurs exercices (de 2015 à 2022) et qui restent impayés à ce jour.

Considérant les décisions des tribunaux d'instance emportant l'effacement de toutes les dettes du débiteur listées à l'égard de la Ville de Creil dans le cadre de la procédure de rétablissement en personnel sans liquidation judiciaire, article L332-5 du code de la consommation.

Il vous est demandé de prendre acte de ces décisions et d'admettre en perte sur créances éteintes la somme de 27 678,09 €.

Vous êtes appelés à voter.



Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12, L2122-22, L2121-29, L2121-31, L2333-8, L2333-10, L2333-12 et L2541-12-9,

Vu la nomenclature M14, qui précise que la procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne peuvent plus faire l'objet de poursuite, ni de recouvrement,

Vu l'instruction codificatrice N°11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, mentionnant la notion de créance éteinte dans le chapitre 3 de son titre 7,

Vu l'état des créances éteintes adressé à la Ville par le comptable public

Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 2 octobre 2023,

Vu les états transmis par le comptable public,

Considérant que les décisions de justice s'imposent à la collectivité et s'opposent à toutes actions en recouvrement,

Entendu le rapport de présentation,

Vote

Votants : 34	Pour : 34	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

Décide :

Article unique : d'admettre en perte sur créances éteintes le montant total de 27 678,09 euros, pour le budget principal, conformément aux états transmis par le comptable public.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécoeurs citoyens accessible par le biais du site www.telerecoeurs.fr

Publication électronique sur le site de la Ville le

CREIL, le

20 OCT. 2023

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Madame Anne-Gaëlle PEREZ

La secrétaire de séance